

# Webinaire ANDES : La Fédération Française de Football

---

Damien GOT, Vice-Président chargé de  
l'animation du réseau ANDES



Jeudi 11 mai 2023



# Ordre du jour

---

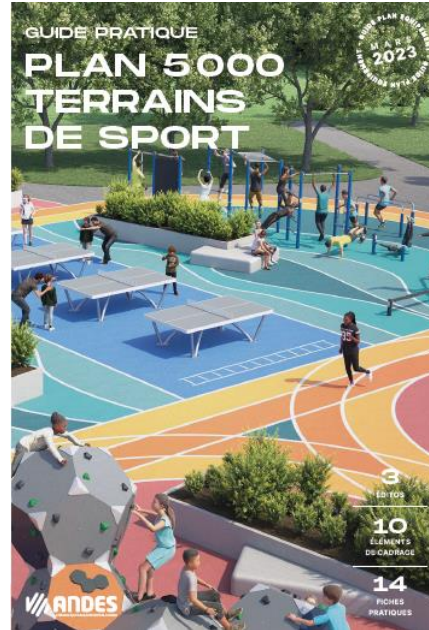
- ANDES / FFF : une étroite collaboration
- Equipements sportifs : Plan 5000 Terrains de Sport et financement FAFA
- L'optimisation et la mutualisation des terrains
- Evolution des règlements fédéraux en 2021
- Consommations énergétiques : une étude FFF / EDF
- Divers

# Préambule

---

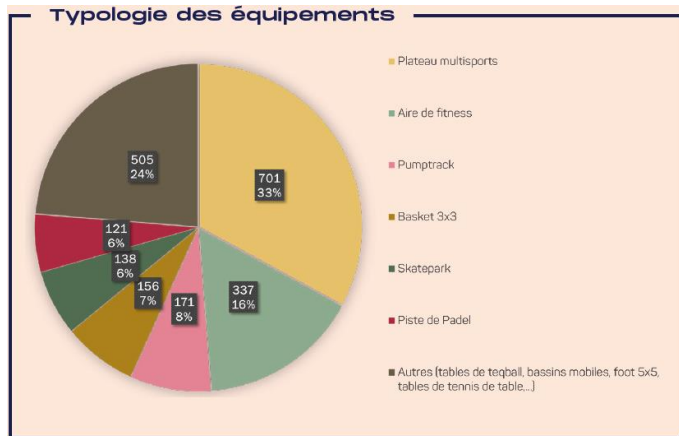
- Une convention signée en 2019 pour formaliser des échanges de longue date
- Un renouvellement en 2022 pour 3 ans
  - Organisation de temps d'échanges conjoints (réunions territoriales, webinaires, ...)
  - Participation à des instances locales fédérales
  - Dotation de la FFF d'un terrain de Foot5, Futsal et Beach-Soccer lors du Congrès national
  - Mise à jour du protocole de praticabilité des terrains de foot (disponible sur [www.andes.fr](http://www.andes.fr))
  - Informations sur les actualités de la FFF (nouveaux outils, dispositifs, ...)
  - Relations étroites avec le service Equipements de la FFF
- Une collaboration étroite, naturelle et qui fait sens

# Le plan 5000 Terrains de Sport



Nouvelle version en mars 2023

# Le plan 5000 terrains de sport : 2<sup>ème</sup> version disponible sur [www.andes.fr](http://www.andes.fr)



Objectifs de  
**200** terrains  
de football

→ En 2023 :

◆ Volet National : 23 M€

- Seuil minimal de subvention : 50 000€
- Plafond de subvention : 500 000€
- Taux : entre 50% et 80% du montant subventionnable

→ Convention AnS-FFF : 1,4M€ pour le Futsall et Foot5 pour un guichet unique

◆ Volet Territorial : 86 369 645€, répartis régionalement

- Seuil minimal de subvention : 10 000€
- Plafond de subvention : 500 000€
- Taux : entre 50% et 80% du montant subventionnable

→ Les critères pour un taux de subvention plus favorable

- ◆ Localisation proche de flux, éclairés et sécurisés
- ◆ Démarche écoresponsable
- ◆ Pratique féminine renforcée
- ◆ Design actif
- ◆ Démarche innovante et/ou connectée

# Le plan 5000 terrains de sport : 2<sup>ème</sup> version disponible sur [www.andes.fr](http://www.andes.fr)



- Publié en Mars 2023 : une mise à jour des éléments de cadrage et des attentes fédérales
  - ◆ Rappel position ANDES : levée des critères de zonage géographique
- 4 nouvelles fédérations : Baseball & Softball ; Gymnastique ; Hockey ; Squash
- Des partages d'expériences sur chaque discipline
- Traitement des dossiers : au fil de l'eau, déposez vos dossiers auprès des services de l'Etat (SDJES, DRAJES)
- Des contacts utiles



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

# Présentation des espaces de pratiques Foot5 et Futsal extérieur

Foot5

Futsal

# SOMMAIRE

**01**

Enjeux FFF et ANS

**02**

Les pratiques Foot5 /  
Futsal Extérieur

**03**

Les terrains Foot5 /  
Futsal Extérieur

**04**

Guichet Unique ANS-FFF  
Procédure d'instruction des  
dossiers

**05**

Échéancier



# 01

## ENJEUX DE LA FFF ET DE L'ANS



## OBJECTIFS DE LA FFF

POUR LA PERIODE 2021 - 2024

Depuis 2014, la **Fédération Française de Football** accompagne **financièrement et techniquement les clubs, les collectivités et les instances fédérales** dans leurs projets de création de terrains de **Foot5** et/ou de **Futsal extérieur**, grâce au **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**.

Elle consacre d'ailleurs un plan d'investissement dans les infrastructures dédiées aux nouvelles pratiques à hauteur de **6 M€ sur 4 ans**.

La FFF marque aussi sa **volonté de s'adresser à tous les publics** et de **permettre à chacun de trouver sa pratique**. Cet engagement se matérialise par la **diversification de l'offre fédérale** à travers notamment le **fort développement de pratiques dites « plurielles » du football**.



# OBJECTIFS DU PLAN

## « 5 000 TERRAINS DE SPORT »

- **Permettre à chacun d'accéder au sport**, sur tout le territoire national, **pour atteindre la cible de 3 millions de pratiquants supplémentaires en 2024.**
- **Offrir de nouvelles infrastructures sportives aux clubs sportifs locaux existants** et aux nouvelles associations sportives pour enrichir l'offre de sport et de conquérir de nouveaux licencié(e)s.
- **Renforcer le tissu associatif local** et le lien avec le monde scolaire.
- **Créer 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024** dont les terrains de **Foot5 et Futsal extérieur.**







**F.A.F.A.**  
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

# GUICHET UNIQUE ANS – FFF

Plan 5000 terrains de sport

**Foot 5**

**Futsal**

# OBJECTIFS DE LA CONVENTION ANS-FFF

Afin de faciliter les démarches de demande de subvention, **la FFF et l'ANS ont décidé de mutualiser leurs dispositifs d'accompagnement financier** (soit deux dispositifs en un) tout en garantissant un accompagnement financier fort.

**Depuis le 1er janvier 2023**, un guichet unique ANS-FFF est ainsi mis à la disposition des clubs, des instances fédérales et des collectivités.

**Création de 200 terrains co-financés** par l'A.N.S et la F.F.F. (fonds FAFA) dédiés à la pratique du Football :

**Terrains de Foot5 et Futsal Extérieur**



# 02

LES PRATIQUES

*Foot5*

*Futsal*



**Description :** variante du football, se jouant à 5 contre 5 sur un **terrain en gazon synthétique, éclairé, aux dimensions réduites et entouré de palissades.**



**Caractéristiques :** jeu en continuité, offensif, **technique** et **intense**. Absence de contacts.



### **BON À SAVOIR :**

Depuis 2015, la FFF a lancé un **plan de développement Foot5** qui repose sur **2 piliers**:

1. le **financement d'infrastructures** au sein des clubs en zones rurales ou semi-rurales ;
2. l'**extension de l'offre de pratique** dans les zones urbaines ou péri-urbaines à travers les conventions avec les réseaux privés de Foot5 (Convi'Sports, Le Five et Urban Soccer), présents sur le territoire depuis de nombreuses années.

Depuis **mars 2022**, la Fédération Française de Football a obtenu la délégation de service public du Ministère des Sports pour la mise en oeuvre de la pratique du Foot5 (aspect sportif).



# Futsal

## LA PRATIQUE DU FUTSAL

### ZONES URBAINES, PERIURBAINES



**Description :** variante du football se jouant à 5 contre 5 sur un terrain en extérieur aux dimensions réduites. Le ballon est plus petit et lesté pour moins rebondir.



**Caractéristiques :** jeu en continuité, offensif, technique et intense. Jeu au sol favorisé.



#### BON À SAVOIR :

- Les terrains de Futsal extérieur peuvent permettre aux clubs de se lancer dans les compétitions de niveau départemental de futsal. La construction de ce type de terrain, financé par la FFF, aide donc à désengorger les gymnases.
- Le futsal est une pratique très structurée (compétitions nationales, internationales, loisir ...). Elle est la pratique la plus plébiscitée en UNSS notamment chez les filles.
- De plus, c'est un sport olympique (1er tournoi M & F aux JOJ de 2018)

# 03

LES TERRAINS

*Foot5*

*Futsal*

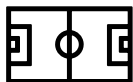
Il convient de **différencier un terrain de Foot5 d'un équipement de type « City-stade »**.

En effet, ce dernier ne répond à aucune norme des fédérations sportives (dimensions, caractéristiques techniques...).

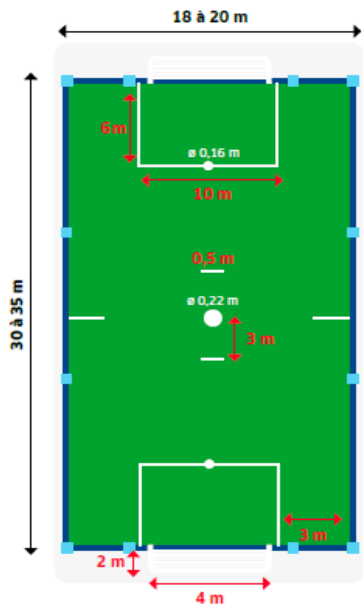
Il est donc conseiller de privilégier les équipements normés (Foot5/Futsal extérieur) au sein des complexes sportifs et non normés en dehors.



# Foot5



## Caractéristiques



### Dimensions :

30 à 35 m en longueur  
18 à 20 m en largeur

# LE TERRAIN DE FOOT5

## ZONES RURALES ET SEMI RURALES



## Estimation des coûts

Postes de dépense	Coût estimé
Revêtement synthétique	100 000 € H.T.*
Buts	
Palissades	
Filets pare-ballons	
Éclairage	

\* L'estimation du montant proposé intègre la fourniture et la pose des équipements décrits dans la colonne « Postes de dépense ». Le montant ne prend pas en compte les coûts de terrassement qui varient fortement en fonction de l'implantation décidée.

Cet équipement est **parfaitement adapté pour proposer de nouvelles pratiques** comme le **Fit Foot**, le **Futnet** (tennis-ballon) et le **Foot en marchant** et engendre donc une véritable opportunité de développement.



## Recommandations d'implantation

Au sein d'une installation sportive existante ou en création, classée niveau T6 minimum.



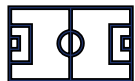
## Entretien

- **Hebdomadaire** : brosseage du tapis, vérification des serrages et des filets.
- **Mensuel** : vérification des joints de collage du revêtement, rechargement de matériaux de remplissage si besoin.

# Foot5



# Futsal



## Caractéristiques



**Dimensions :**  
40m de long  
20m de large.

À noter : Le terrain de Futsal possède les mêmes dimensions que pour le Handball.

## LE TERRAIN DE FUTSAL

### ZONES URBAINES, PERIURBAINES



## Estimation des coûts

Postes de dépense	Coût estimé
Dalles de polypropylène / gazon synthétique	50 000€ H.T.*
Buts (3x2m)	
Marquage	
Système d'éclairage (recommandé)	20 000€
Filet pare-ballon (recommandé)	
Couverture (préau) du terrain (option)	150/200K€

\* L'estimation de montant proposé intègre la fourniture et la pose des équipements décrits dans la colonne « Postes de dépense ». Le montant ne prend pas en compte les coûts de terrassement.

### Bon à savoir:

- Possibilité de faire un terrain de Futsal extérieur en **gazon synthétique**
- Possibilité de **mutualisation** du terrain pour d'autres sports (handball, badminton, volley-ball...)



## Recommandations d'implantation

Au sein d'une installation sportive existante ou en création, classée niveau T6 minimum ou adossé à un gymnase Futsal 4 mini.

Réhabilitation de plateaux multisports obsolètes (revêtements dégradés...)



## Entretien

Vérification des serrages, des filets et des joints de collage des dalles (si choix de dalles PVC).

# VOICI LA MARCHE À SUIVRE

---

1. Identifier le type de terrain envisagé selon ses critères (superficie, type de revêtement...) et étudier le **cahier des charges technique** ad hoc (Foot5 ou Futsal) ;
2. Se rapprocher du club support si on est une collectivité / Se rapprocher de la collectivité si on est un club: **définir qui est le porteur de projet** ;
3. Solliciter des **devis** auprès de différentes entreprises pour bâtir le plan de financement et valider le lancement du projet (*cf. charte sur les installations Foot5/Futsal*) ;
4. Soumettre le projet au Conseil Municipal (si le porteur est une collectivité) ou au Comité de Direction de l'association (si le porteur est un club) ;
5. Solliciter le **co-financement de l'ANS et de la FFF** dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport »: **subventionnement jusqu'à 80% du coût du projet.**



# DES PRESTATAIRES ENGAGÉS DANS UNE CHARTE FFF

---



En début de saison, la FFF a signé une charte avec des sociétés aménageuses de terrains de Foot5 et de Futsal. Ces dernières s'engagent notamment dans le strict respect des cahiers des charges fédéraux.

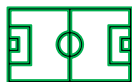


# 04

## PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS « 5 000 TERRAINS DE SPORT »

# DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

## - GUICHET UNIQUE -



Le porteur de projet souhaite réaliser un/des terrain(s) de Foot5 et/ou de Futsal extérieur(s) conformes aux cahiers des charges de la FFF



Le porteur de projet dépose un dossier « 5 000 Équipements de Proximité » auprès de l'ANS ([agence-es@agencedusport.fr](mailto:agence-es@agencedusport.fr))  
- **GUICHET UNIQUE ANS/FAFA** -



Une commission mixte FFF/ ANS se réunit pour émettre un avis sur le projet. L'ANS envoie la notification d'attribution au porteur de projet

 **AGENCE NATIONALE DU SPORT**  
PROGRAMME 5 000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ



## INFORMATIONS UTILES

- L'équipement projeté doit **absolument** respecter le cahier des charges technique FFF ad hoc;
- **Enveloppe budgétaire nationale** ;
- **Éligibilité de l'ensemble des territoires avec priorité pour les territoires carencés ZRR-QPV** ;
- **L'équipement projeté doit obligatoirement être situé au sein d'un complexe sportif** utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au **niveau T6** (Foot5 et Futsal) **ou adossé à un gymnase classé Futsal 4 min.** équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m2, douches et sanitaires avec un accès direct piétons (Futsal);;
- **Le porteur du projet peut être, soit un club** affilié à la FFF, **soit une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF, **soit une instance fédérale** ;
- Le porteur de projet a **12 mois pour commencer les travaux** à compter de la notification de financement **et ensuite, 24 mois pour effectuer les travaux** ;

# À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

## - GUICHET UNIQUE -

### Versement(s) de la subvention

- **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'une avance**, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, lors du commencement d'exécution du projet. La demande d'avance ne pourra être inférieure à 15 000 €.
- **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'acomptes**, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, le montant de chacun des acomptes ne pouvant être inférieur à 50 000 €.
- **Le solde de la subvention sera versé**, à l'achèvement de l'opération, **sur demande déposée par le bénéficiaire auprès du directeur général de l'Agence**. La demande de versement du solde sera accompagnée des justificatifs listés sur la slide «PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT »

En l'absence de réception de ces documents par l'Agence au terme d'une période de douze mois à compter de la date d'achèvement de l'opération, aucun paiement ne pourra intervenir. La période de douze mois pourra éventuellement être renouvelée une fois sur demande motivée adressée par courrier avant le terme de l'échéance au Directeur général de l'Agence qui décidera des suites à donner.

# CO-FINANCEMENT ANS / FFF



## Quelle somme maximale un club/une collectivité peut-il/elle recevoir de la part de la FFF et de l'ANS ?

**Taux de subventionnement** : jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable (taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins) avec un plafond de subvention par dossier de demande de subvention à 500 000 €.

Exemple	<i>Foot5</i>	<i>Futsal</i>
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>120.000 € HT</b>	<b>60.000 € HT</b>
Montant subventionnable (dépenses éligibles) (1)	100.000 € HT	50.000 € HT
<i>% Autofinancement *</i>	20%	20%
<b>Participation FFF (FAFA)</b>	30.000 € (aide forfaitaire)	15.000 € (aide forfaitaire)
<i>Participation du conseil régional/territorial</i>	0 €	10.000 €
<i>Participation du conseil départemental</i>	0 €	0 €
<b>Reste à financer</b>	<b>24.000 €</b>	<b>12.000 €</b>
<b>Participation ANS (5 000 terrains de sport)</b>	66.000 €	23.000 €

(1) La base subventionnable se limite à l'emprise. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autres que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles, à l'exception des casiers faisant office de vestiaires pour les équipements de proximité extérieurs.

\* L'article L 1111-10 du CGCT prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

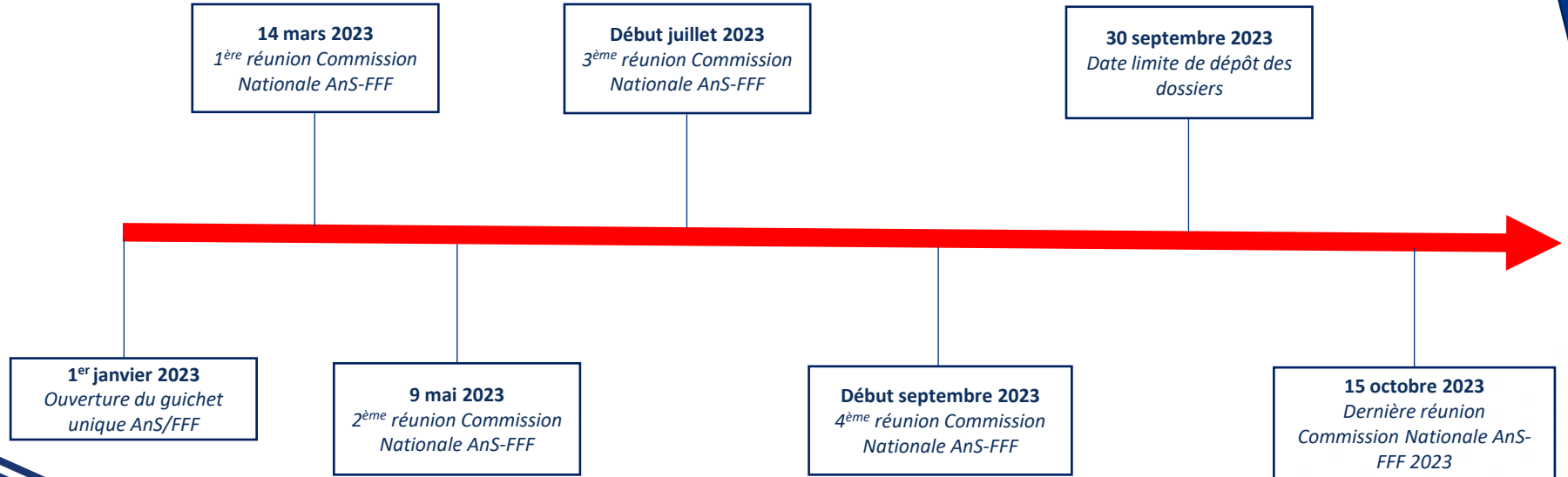


# 05

## ÉCHÉANCIER

# À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

## - GUICHET UNIQUE -





AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

MERCI

CONTACTS :

[spessoa@fff.fr](mailto:spessoa@fff.fr) – tél : 06 99 61 07 19 (*Futsal*)

[mlangot@fff.fr](mailto:mlangot@fff.fr) – tél : 06 07 48 28 60 (*Foot5*)



# Comment optimiser l'utilisation des terrains de sport de la FFF ?

Quelle mutualisation ?





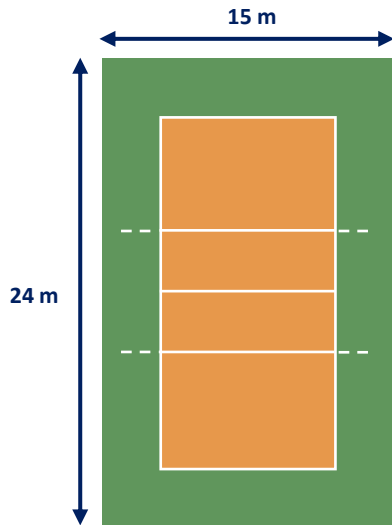
**SCHEMAS DE PRINCIPE  
INDICATIFS  
EQUIPEMENTS SPORTIFS**





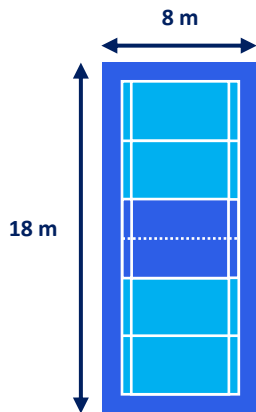
## I/ PRESENTATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS





### Pratique du Volleyball

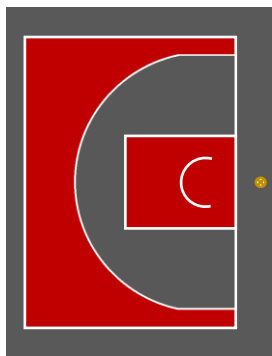
Dimensions Aire de jeu	Dimensions Aire de Jeu + Zones de dégagement	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de joueurs
9 m x 18 m	24 m x 15 m	360 m <sup>2</sup>	12



### Pratique du AirBadminton

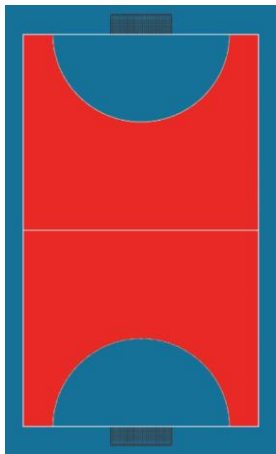
Dimensions Aire de jeu	Dimensions Aire de Jeu + Zones de dégagement	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de joueurs
16 m x 6 m	8,55 m x 18 m	154 m <sup>2</sup>	2 à 6

**Point d'attention :** La Fédération Française de Badminton recommande l'implantation de 2 terrains à minima pour accueillir un maximum de joueurs.



### Pratique du Basketball 3\*3

Dimensions Aire de jeu	Dimensions Aire de Jeu + Zones de dégagement	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de joueurs
15 m x 11 m	18 m x 14 m	252 m <sup>2</sup>	6



### Pratique du Handball 4\*4

Dimensions Aire de jeu	Dimensions Aire de Jeu + Zones de dégagement	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de joueurs
20 m x 12 m	24 m x 14 m	288 m <sup>2</sup>	8



### Pratique du Hockey

Dimensions Aire de jeu	Dimensions Aire de Jeu + Zones de dégagement	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de joueurs
20 m x 40 m	24 m x 44 m	1056 m <sup>2</sup>	10

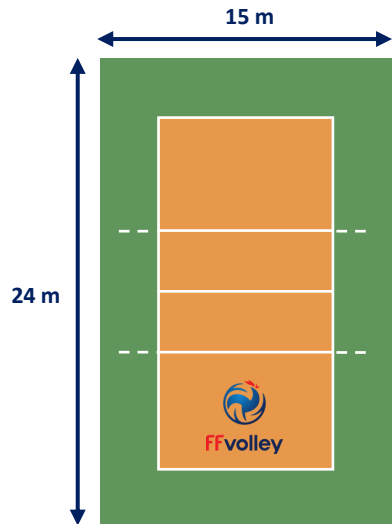


### Pratique du Futsal

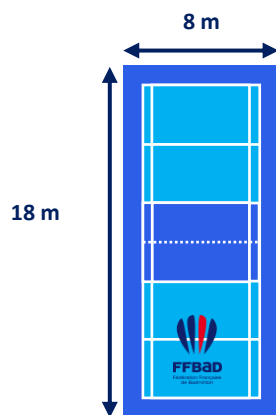
Dimensions Aire de jeu	Dimensions Aire de Jeu + Zones de dégagement	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de joueurs
20 m x 40 m	24 m x 44 m	1056 m <sup>2</sup>	10

1 m

### Volleyball



### Airbadminton



### Futsal Hockey



### Basketball 3\*3



### Handball 4\*4



Les différents espaces de pratique



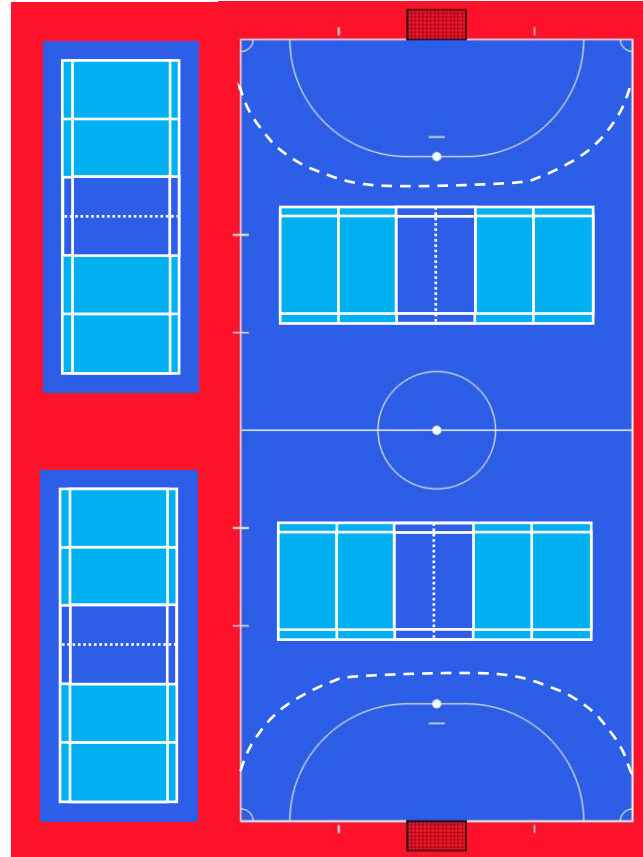
## II/ SCHEMAS INDICATIFS DE MUTUALISATION AVEC UNE OU PLUSIEURS PRATIQUES





**1** Espace nécessaire  
40 m x 45 m  
1 800 m<sup>2</sup>

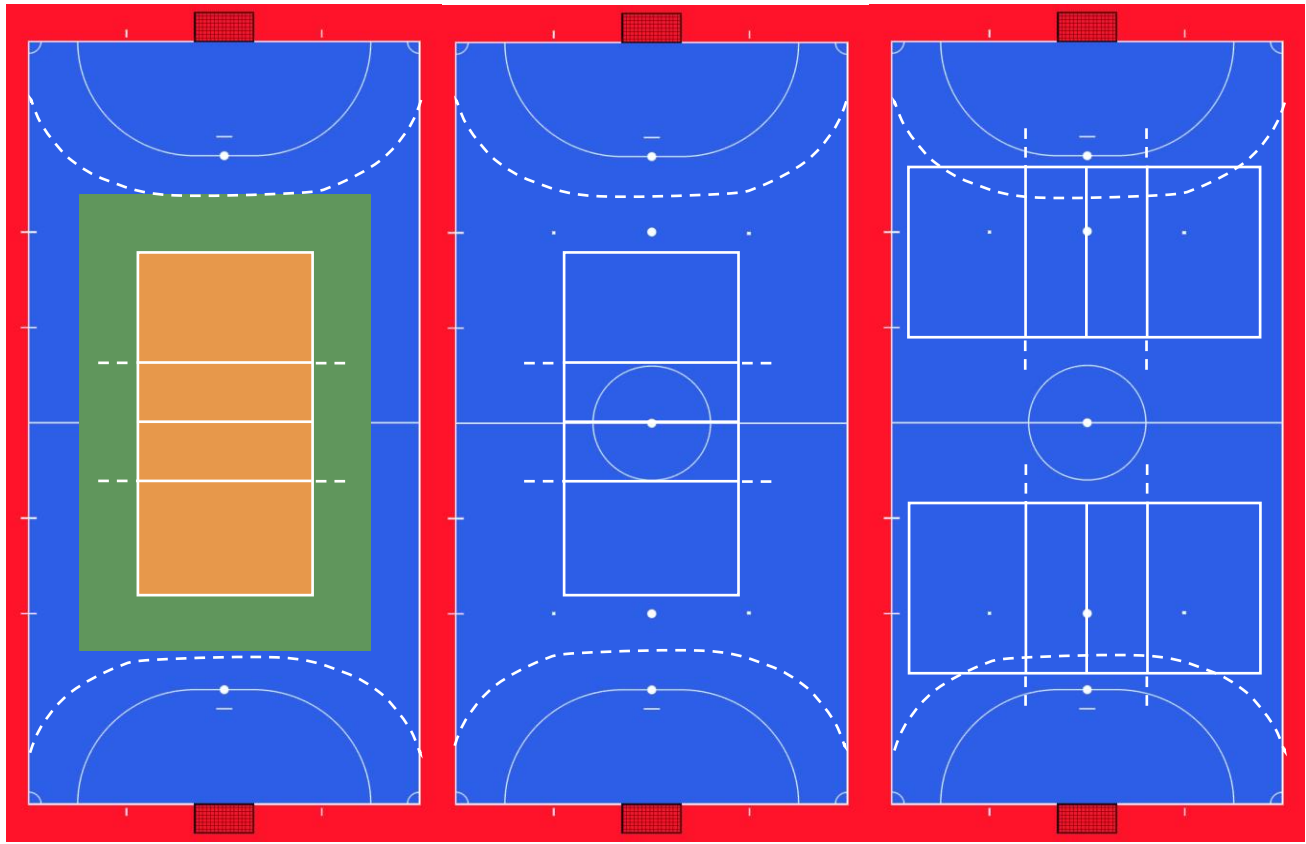
Futsal  
Hockey  
AirBadminton



**NB:** Ce schéma est **optionnel** et il est possible par exemple de n'implanter que 2 terrains d'AirBadminton sur les 4 figurant dans le schéma.

Schémas de principe indicatifs

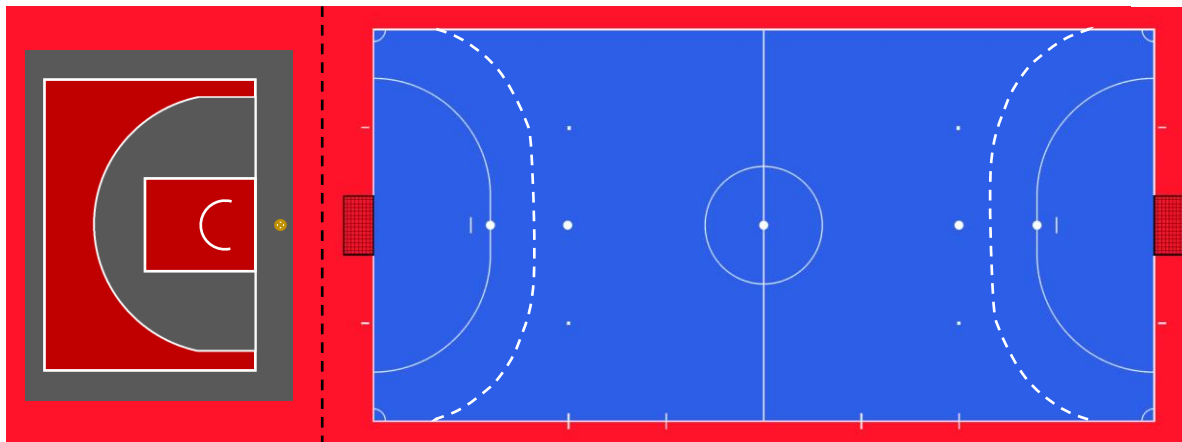
**2** Espace nécessaire  
44 m x 72 m  
3168 m<sup>2</sup>



Schémas de principe indicatifs

**3** Espace nécessaire  
**60 m x 24 m**  
**1440 m<sup>2</sup>**

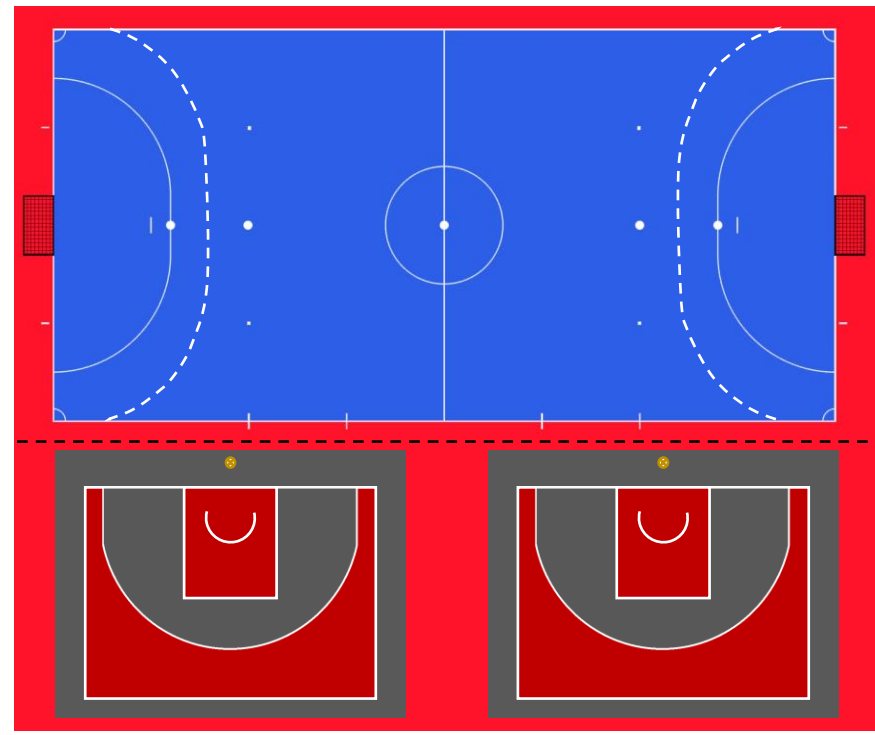
Futsal  
Basketball 3\*3  
Hockey



Schémas de principe indicatifs

**4** Espace nécessaire  
**40 m x 44 m**  
**1760 m<sup>2</sup>**

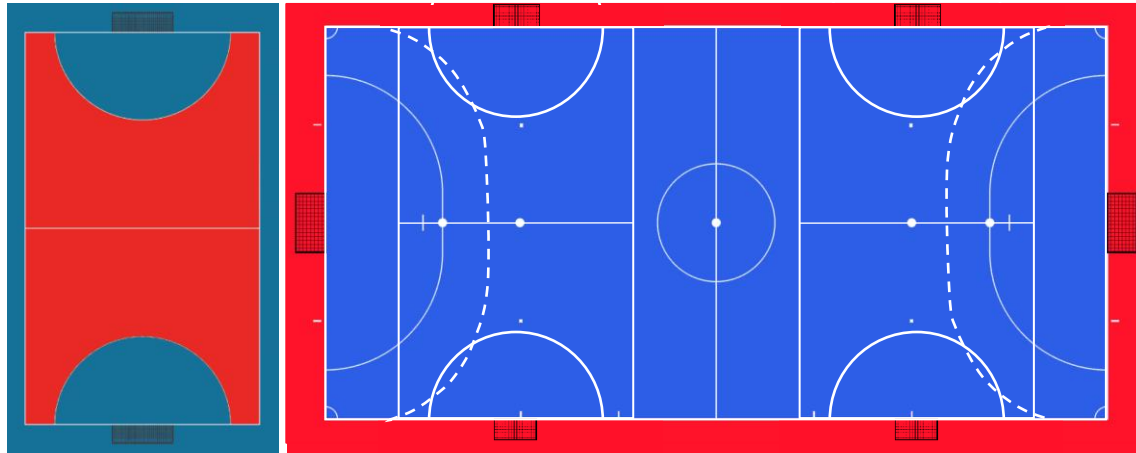
Futsal  
Basketball 3\*3  
Hockey



Schémas de principe indicatifs

**5** Espace nécessaire  
60 m x 24 m  
1440 m<sup>2</sup>

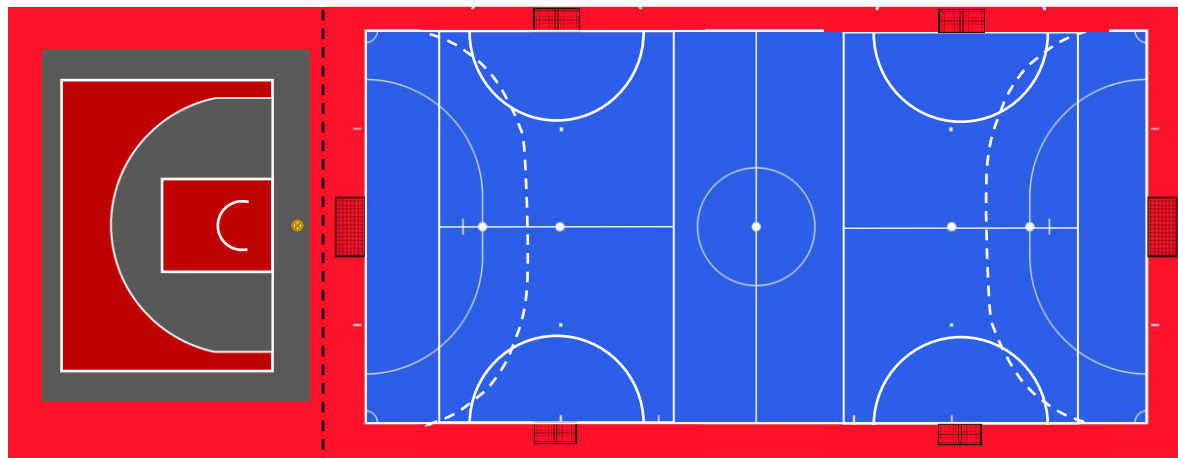
Futsal  
Handball 4x4  
Hockey



Schémas de  
principe indicatifs

**6** Espace nécessaire  
60 m x 24 m  
1440 m<sup>2</sup>

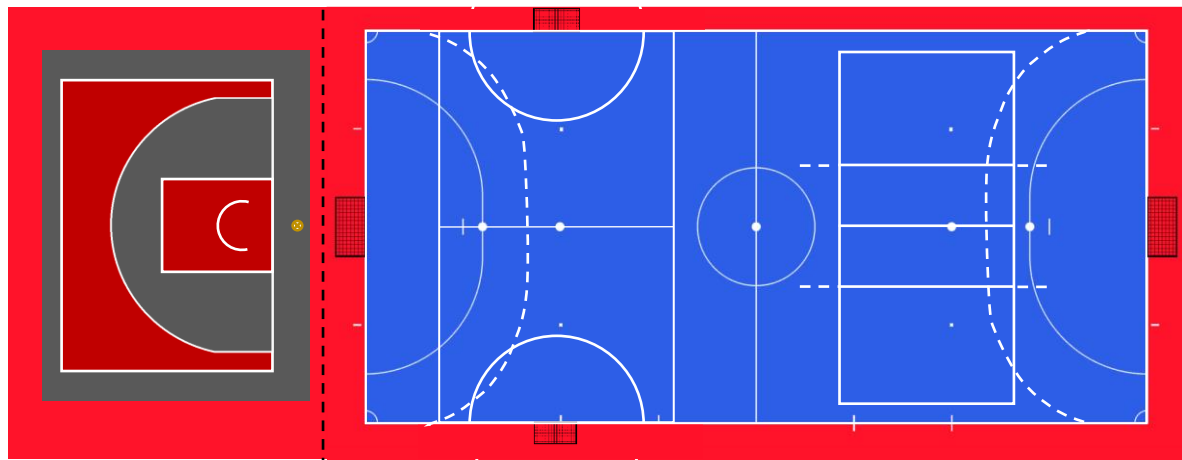
Futsal  
Handball 4x4  
Hockey  
Basketball 3x3



Schémas de  
principe indicatifs

**7** Espace nécessaire  
**60 m x 24 m**  
**1440 m<sup>2</sup>**

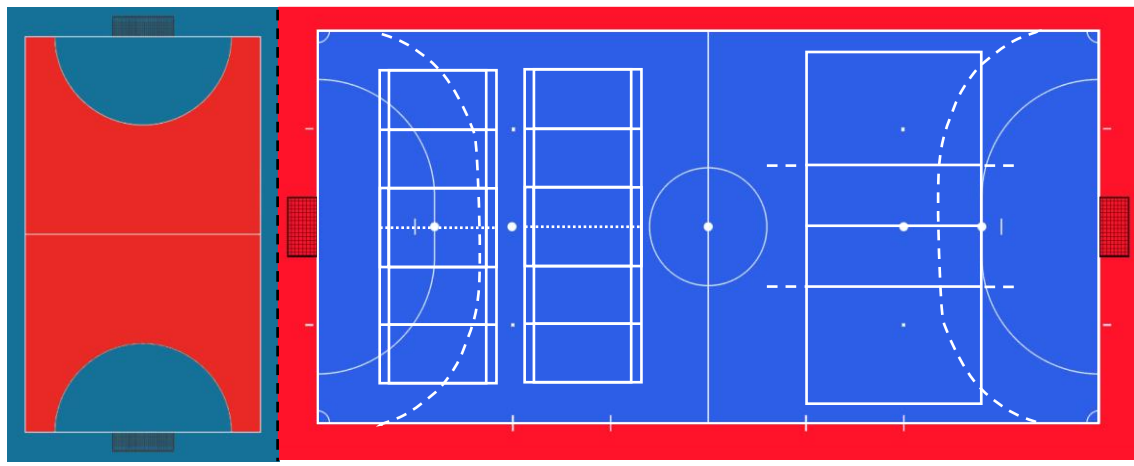
Futsal  
Handball 4x4  
Volleyball  
Hockey  
Basketball 3x3



Schémas de principe indicatifs

8 Espace nécessaire  
60 m x 24 m  
1440 m<sup>2</sup>

Futsal  
Handball 4x4  
Volleyball  
Hockey  
AirBadminton



Schémas de principe indicatifs



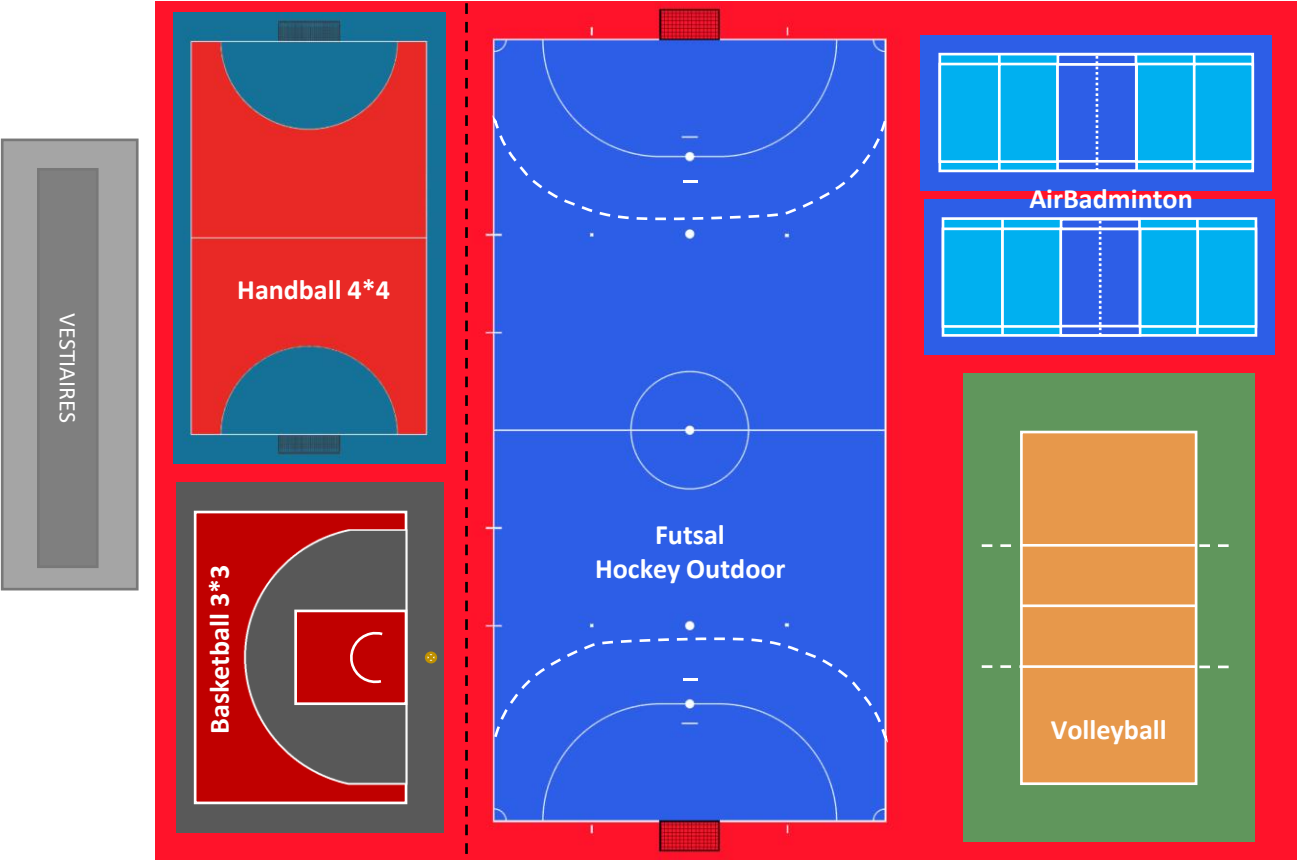


### III/ SCHEMAS AVEC UN SECOND NIVEAU DE MUTUALISATION DE L'ENSEMBLE DES PRATIQUES



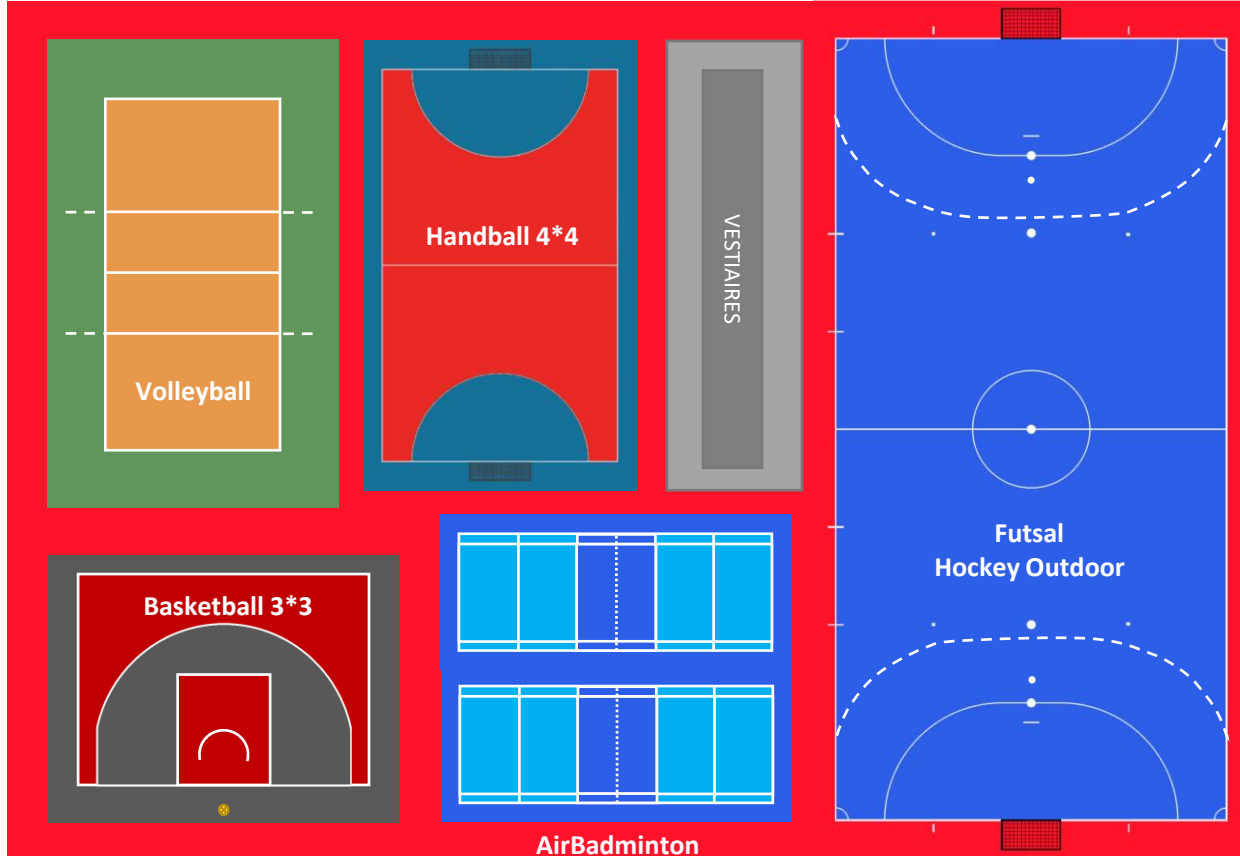
**1** Espace nécessaire  
60 m x 45 m  
2 700 m<sup>2</sup>

### Schémas de principe indicatifs



**2** Espace nécessaire  
60 m x 45 m  
2 700 m<sup>2</sup>

## Schémas de principe indicatifs





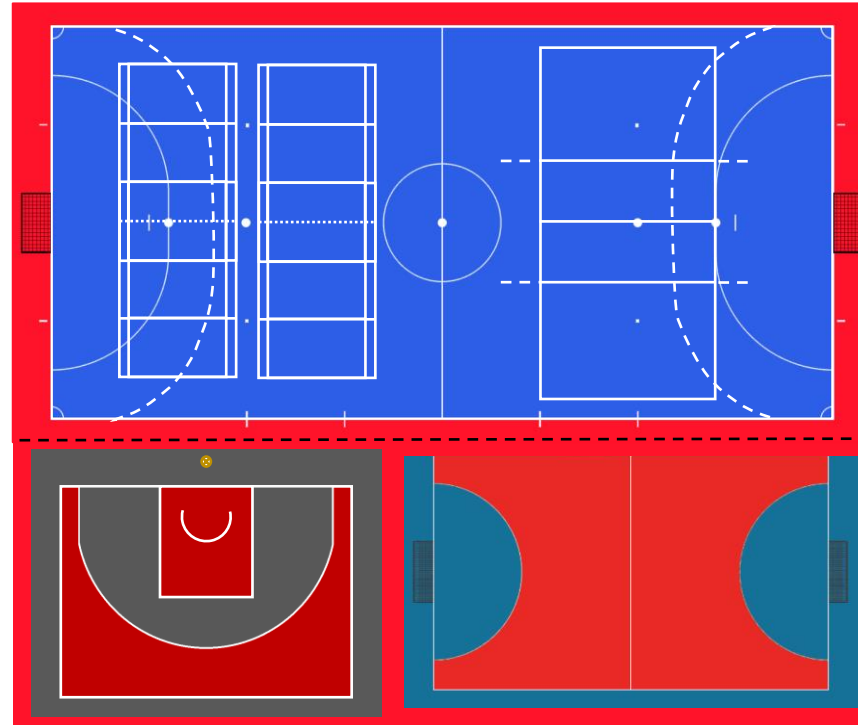
## **IV/ SCHEMAS AVEC UN TROISIEME NIVEAU DE MUTUALISATION DE L'ENSEMBLE DES PRATIQUES**



**1** Espace nécessaire  
**44 m x 40 m**  
**1 760 m<sup>2</sup>**

Futsal  
Handball 4x4  
Basketball 3\*3  
Volleyball  
Hockey  
AirBadminton

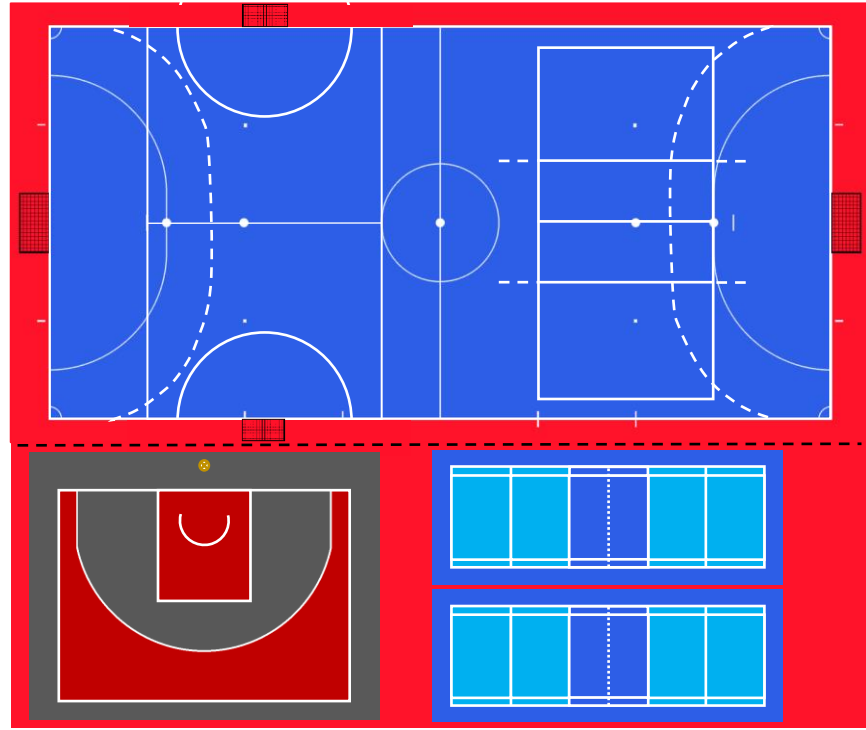
Schémas de  
principe indicatifs



**2** Espace nécessaire  
**44 m x 40 m**  
**1 760 m<sup>2</sup>**

Futsal  
Handball 4x4  
Basketball 3\*3  
Volleyball  
Hockey  
AirBadminton

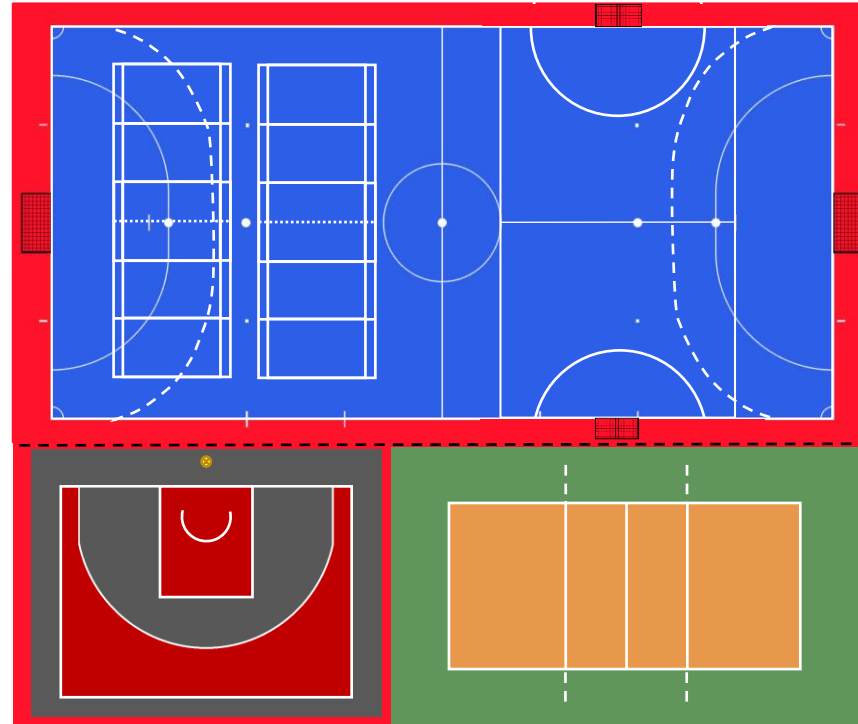
Schémas de  
principe indicatifs



**3** Espace nécessaire  
**44 m x 40 m**  
**1 760 m<sup>2</sup>**

Futsal  
Handball 4x4  
Basketball 3\*3  
Volleyball  
Hockey  
AirBadminton

Schémas de  
principe indicatifs





# Règlements FFF 2021

- Terrains et Installations Sportives
- Eclairage des Installations Sportives

Guy ANDRE, Membre de la CFTIS

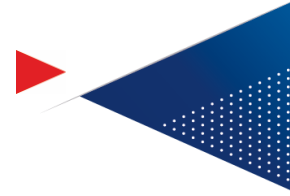
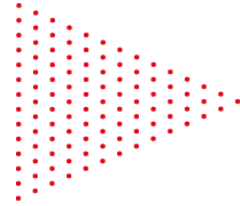


# 01

## Règlement des Terrains et Installations Sportives

---



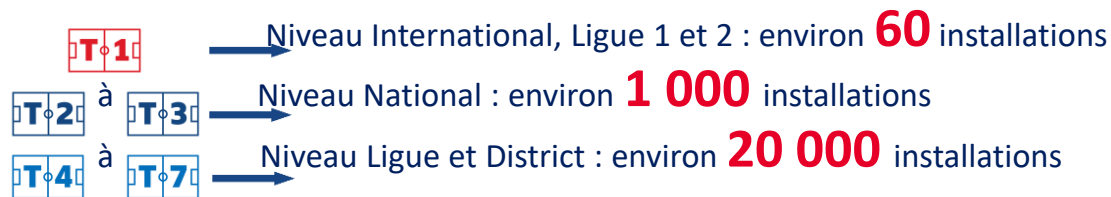


# Les principales modifications

---



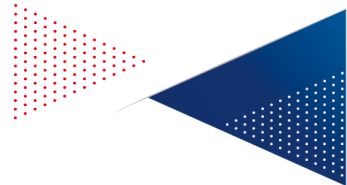
► Création d'une échelle de **7 niveaux de classement**




► Nouvelle durée de classement pour les T1 à T3 : **5 ans**

► Durée de classement maintenue pour les T4 à T7 : **10 ans**





- ▶ Pour les anciens niveaux 4, 5 et 6 existants, intégrer l'impossibilité d'extension du fait d'une **contrainte externe**, et supprimer le Titre 6 actuel (mal compris)
- ▶ Les **zones de sécurité** en périphérie de l'aire de jeu sont maintenues à **2,50 m**
- ▶ Confirmation du **clos à vue** comme une mesure destinée à éviter tout **trouble à l'ordre public** derrière la clôture => fin du caractère obligatoire systématique
- ▶ **Un allègement des obligations administratives** (arrêt des PV de commissions de sécurité...)  

- ▶ Spécificités gazon synthétique :
  - ➔ suppression de l'obligation des **retests à 5 ans** pour les niveaux T4 à T7 (sauf les purs)
  - ➔ un seul identifiant (**SYN**) au lieu de SYE et sy (+ compréhensible pour les propriétaires)

## ► Spécificités pelouse naturelle

→ Intégration des évolutions techniques en pelouse naturelle et de l'évolution normative (NF P90-113) :

**Pelouse naturelle (PN)**

**Pelouse naturelle sur substrat élaboré (PNE)**

**Pelouse système hybride (PSH)**

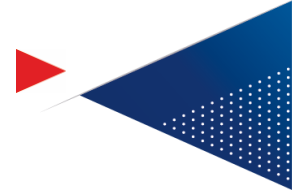
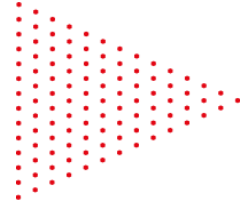


→ Reprise des valeurs normatives définissant la qualité d'une pelouse comme une exigence pour les niveaux T1 à T3 avec essais in situ (recommandation pour les niveaux T4 à T7)

# 02

## Règlement de l'Eclairage des Installations Sportives

---



# Les principales modifications

---



► **Création d'une échelle de 7 niveaux de classement**

Règl Ed. 2014  
5 niveaux +  
EFootA11 soit 6  
niveaux



Règl Ed. 2021  
7 niveaux de  
classement (E1 à  
E7)



► **Prise en compte de la technologie LED dans la durée des classements.**

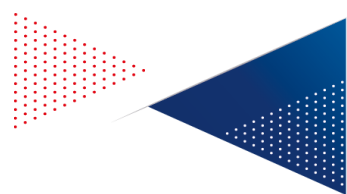
12 mois E1 à E4 sources classiques IM

➔ **Allongée à 24 mois E1 à E4 avec des LED**

24 mois E5 et E7 sources classiques IM

➔ **Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED**





- ▶ Concentration sur les valeurs à atteindre => **résultats photométriques**
- ▶ Limiter voire supprimer les exigences liées aux moyens d'obtenir les valeurs
- ▶ Les **zones d'implantations** de mâts auparavant interdites sont dorénavant **déconseillées**
- ▶ Harmonisation des valeurs et mesures avec celles de l'**UEFA** pour les niveaux E1 et E2
- ▶ L'Avis Préalable Eclairage (**APE**) devient **recommandé**
- ▶ **Suppression des points bis** pour les niveaux **E6, E7, EFutsal 1 à EFutsal 4**

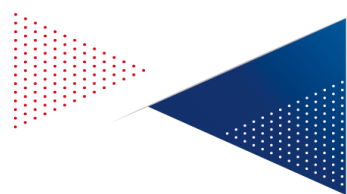


# 03

## Les nouveautés graphiques

---





## Les objectifs initiaux

- ▶ Distinguer le « strict réglementaire » des observations et explications présentées en **lecture symétrique (double colonne)**
- ▶ La version définitive sera complétée en colonne « observations - explications » par des **schémas et des photos** qui éviteront les interprétations
- ▶ Sortir des règlements les procédures internes de classement
- ▶ Sur la forme, distinguer avec des **pictos** tout ce qui concerne le **volet amateur (T2 à T7, E4 à E7)** du volet professionnel (T1, E1 à E3).

## Le résultat

### Lecture symétrique en 2 colonnes



#### RÈGLEMENT

##### 3.2.7.3 Qualification des organismes de contrôle

Les organismes chargés des contrôles devront être accrédités selon la norme *NF EN ISO/CEI 17025 « Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais »*, pour la catégorie d'essais concernés.

En France, l'organisme d'accréditation chargé de la reconnaissance de la compétence des laboratoires selon cette norme est le *COFRAC (Comité Français d'Accréditation)*.

Les rapports d'essais *FIFA* réalisés par des organismes de contrôle sous *Plan Qualité FIFA Quality et FIFA Quality Pro* sont également acceptés.

La mise en œuvre des contrôles s'effectue selon les normes de méthode en vigueur pour les qualités et performances requises.

Le rapport d'essais est une des pièces qui est jointe au dossier de demande de classement envoyé à la *FFF* dont la *CFTIS* demeure seule compétente pour en accepter les résultats et prononcer le classement de l'installation.



© FFF

#### OBSERVATIONS

Seuls les *PV* de ces organismes de contrôle accrédités et indépendants des fournisseurs et entreprises, sont reconnus par la *FFF*.

Les résultats d'essais réalisés et transmis par les entreprises (fournisseurs, installateurs) ne sont pas reconnus par la *FFF* pour l'obtention d'un niveau de classement.

Les coordonnées des organismes de contrôle reconnus conformes au règlement sont mises à jour sur le site de la *FFF*.

La *FFF* reconnaît la qualification des organismes de contrôle au regard de ses prescriptions réglementaires. Ceci ne constitue ni un agrément ni un label autorisant l'application du logo *FFF* sur les rapports d'essais ou dans tout autre publication par lesdits organismes.

Les résultats de ce rapport n'impliquent pas la conformité du terrain et donc de l'installation au présent règlement.



Exemples de  
déchirement ou  
d'arrachement

LE TERRAIN .....

3

## Le résultat

### Des schémas précis et explicites



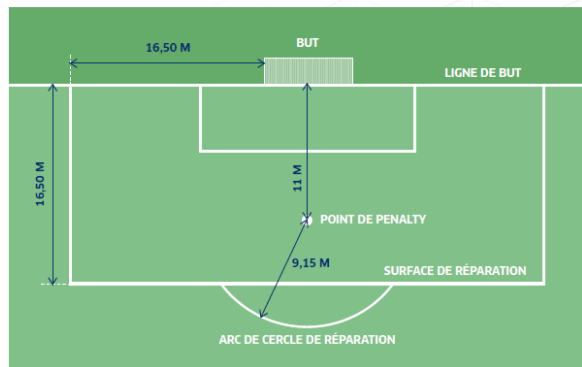
#### RÈGLEMENT

##### 3.8.7 ▶ LA SURFACE DE RÉPARATION

Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 16,50 m de l'intérieur de chaque poteau du but. Ces deux lignes avancent sur le terrain sur 16,50 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la ligne de but est appelé surface de réparation.

À l'intérieur de chaque surface de réparation est marqué le point de penalty d'un diamètre de 20 cm (point de réparation), à 11 m du milieu de la ligne de but et à équidistance de chacun des poteaux.

À l'extérieur de chaque surface de réparation est tracé un arc de cercle de 9,15 m de rayon ayant pour centre le point de penalty.

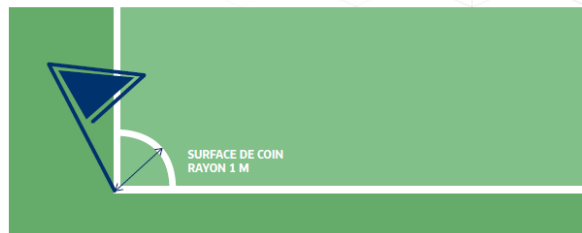


▶ Schéma n°15

##### 3.8.8 ▶ LES SURFACES DE COIN ET LES FANIONS

La surface de coin correspond à un quart de cercle de 1 m de rayon à partir du poteau de corner tracé à l'intérieur du terrain.

La distance se mesure de l'extérieur de l'intersection des deux lignes de but et de touche à l'extérieur du quart de cercle.



▶ Schéma n°16

## Le résultat

- ▶ Les volets amateurs et professionnels sont vite identifiés avec les pictos



# 6

..... DISPOSITIF PRÉVENTIF DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

### RÈGLEMENT



#### ▶ « Clos à vue »

Le « clos à vue » est obligatoire afin d'assurer la sécurité du périmètre de l'installation.

Cette obligation de « clos à vue » s'applique aux linéaires où un stationnement prolongé de piétons derrière la clôture peut créer un trouble à l'ordre public ou un danger.

Tout dispositif, y compris végétal, permettant d'assurer l'impossibilité de vision à travers une clôture constitue un « clos à vue ».

Dans le cas d'une construction de stade visant un **niveau T1**, un « clos à vue » intégral est obligatoire pour des raisons de sureté.

### 6.4 PARC DE STATIONNEMENT POUR LES ÉQUIPES ET LES OFFICIELS

Afin d'éviter notamment tout risque d'agression des officiels ainsi que des équipes et des dégradations de leurs véhicules respectifs, les installations sportives doivent disposer de parcs de stationnement surveillés, hors d'atteinte du public, avec des accès directs et protégés aux vestiaires (ou à la zone mixte si elle existe).



Dimensionnement minimum :

- ▷ 2 bus
- ▷ 10 voitures



Dimensionnement minimum :

- ▷ 1 bus
- ▷ 5 voitures

### OBSERVATIONS

Le « clos à vue » est un dispositif de sécurité visant à diminuer le risque de rassemblement derrière la clôture de l'installation pour voir le match et, par exemple, déborder sur une voie de circulation.

**Le fait de pouvoir regarder le match depuis un point haut, un immeuble... ne constitue pas en soi une obligation de « clos à vue ».**

Le « clos à vue » est un objectif qui peut être atteint par la nature de la clôture ou par des dispositifs supplémentaires comme des toiles ou bien encore par des écrans végétaux (100 % d'opacité demandé).

La constitution de l'accès « **protégé et hors d'atteinte au public** » est à étudier au cas par cas. Cet objectif pouvant être atteint de plusieurs façons en fonction de la disposition des lieux.

Les possibilités de projections venant d'accès publics sont prises en compte dans la conception de cette zone protégée.

**Dans le cas de difficultés techniques pour l'établissement de cette zone, la demande d'un API est conseillée.**

#### Niveau T1

Ce parc de stationnement est réservé aux 2 équipes et aux officiels.

#### Niveaux T3 à T7

Ce parc de stationnement protégé demeure un conseil.



## Le résultat

- ▶ Le classement fédéral : les portes d'entrée et de sortie uniquement



# 2

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS DE FOOTBALL

### RÈGLEMENT

#### 2.4 CONDITIONS DU CLASSEMENT FÉDÉRAL

Dès qu'une installation est mise à disposition d'une instance du football, celle-ci est identifiée en recevant un **NNI (Numéro National d'Identification)** et elle est inscrite dans la base de données de la **FFF**.

Son propriétaire ou gestionnaire doit alors faire une demande de classement fédéral.

L'installation doit :

- ▶ être conforme aux règles spécifiques à son niveau de classement ;
- ▶ avoir fait l'objet d'une convention d'utilisation de longue durée ou reconductible entre le propriétaire (ou la personne qui le représente) et un club utilisateur si ce dernier n'est pas lui-même propriétaire de l'installation ;
- ▶ avoir fait l'objet d'un Arrêté d'Ouverture au Public (installation avec plus de 300 places assises) ou d'une Attestation Administrative de Capacité ; le cas échéant d'un Arrêté Préfectoral d'Homologation (capacité supérieure à 3 000 places assises).

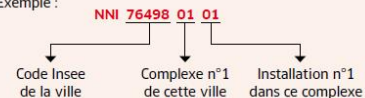


### OBSERVATIONS

**NNI = Numéro National d'Identification.**

- ▶ les 5 premiers chiffres correspondent au N° INSEE de la ville (N° département et N° ville) ;
- ▶ les 2 chiffres suivants correspondent au numéro du complexe dans la ville ;
- ▶ les 2 derniers chiffres correspondent au numéro d'installation dans le complexe.

Exemple :



Le service Terrains et Installations Sportives de la **FFF** tient à disposition un modèle d'Attestation Administrative de Capacité pour les Installations Ouvertes au Public qui ne nécessitent pas un Arrêté d'Ouverture au Public.

Les **PV** de Commission de Sécurité des **ERP** pourront être demandés pour préciser les dispositifs de sécurisation pour certaines compétitions.



# 04

## La CERFRES

---







# Calendrier



## Fin 2018 :

- > Lancement officiel de la réécriture des Règlements des Terrains et Eclairage de la FFF par la CFTIS

## 12 mars 2021 :

- > Vote des modifications des Règlements des Terrains et Installations Sportives et de l'Eclairage des Terrains et Installations Sportives à l'Assemblée Générale de la FFF à Paris

## 15 mars 2021 :

- > Lancement de la consultation préalable auprès des associations d'élus, des fédérations sportive et des organismes concernés (20 organismes ont répondu pour un total de 53 remarques)

## 16 juin au 20 juillet 2021 :

- > Compilation, analyse et synthèse des remarques reçues suite à la consultation préalable

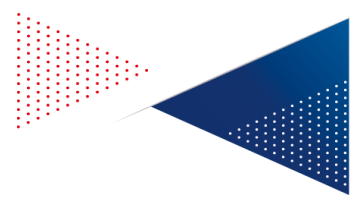
## 21 juillet 2021 :

- > Envoi des projets de Règlements, leur notice d'impact et bilan de la concertation au Ministère des Sports

## 28 septembre 2021 :

- > Présentation officielle devant la CERFRES

# BILAN IMPACT FINANCIER



**INSTALLATIONS**



**Incidence positive de**

**-114 959 800€**



**ECLAIRAGES**



**Incidence positive de**

**-17 525 000 €**



# Consommations énergétiques des équipements de football :

## Une étude conjointe FFF / EDF

Guy ANDRE

# Audit des installations avec EDF



**Objectif : connaître les consommations énergétiques du monde du football (chauffage bâtiments, éclairage aire de jeu, éclairage vestiaires...)**

1

Lancer un questionnaire auprès des propriétaires des installations, des clubs, des ligues et districts pour récupérer les informations (N° de compteur, année de création du bâtiment...)

2

EDF se charge de « requêter » auprès des gestionnaires (type ENEDIS...) pour obtenir les consommations énergétiques (électricité, gaz, fuel...)

3

Etude conjointe avec EDF pour analyser les données sur 3 familles :

A- les consos des bâtiments des instances (ligues, districts, CT)

B- les installations du foot amateur

C- les installations du foot professionnel

# **Informations annexes**

# Informations

FFFAA  
FÉVRIER 2023

**LA FFF AU CŒUR DES TERRITOIRES**  
ENCOURAGER, CRÉER DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

VOTRE COLLECTIVITÉ N'EST PAS  
ENCORE INSCRITE À LA NEWSLETTER FFAA ?

**JE M'INSCRIS À LA NEWSLETTER**

STABILITÉ

PROGRAMME DES 3-DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS DE PROXIMITÉ

Depuis le 1er janvier 2023, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football ont mis en place un guichet unique d'instruction des dossiers de demandes de subventions « 3 000 terrains de sport » et « Fonds d'Aide au Football Amateur - Chèques Bénévoles Pratiques ». Désormais, il convient de ne déposer qu'un dossier « 3 000 terrains de sport » auprès de l'Agence Nationale du Sport. Cette procédure intègre l'accompagnement financier du « Fonds d'Aide au Football Amateur ». Découvrez, dès à présent, les détails de cette mobilisation et l'opportunité qu'elle représente pour les collectivités et les clubs de football.

**EN SAVOIR PLUS**

→ 1 newsletter mensuelle pour ne rien rater : pour s'inscrire



→ Une présence au prochain Congrès de l'ANDES avec des terrains à offrir et des échanges en direct !

(8 et 9 juin à PAU → <https://andes.fr/congres-2023/>)

**Echanges divers**

**Questions / Réponses**







Association Nationale Des Elus en charge du Sport  
Les Espaces Entreprises de Balma Toulouse – BAT 35 – 18 avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA  
Tél. : 05 34 43 05 18 – [contact@andes.fr](mailto:contact@andes.fr) – [www.andes.fr](http://www.andes.fr) – [@reseauANDES](https://twitter.com/reseauANDES)